

Portant délégation du droit de préemption à l'EPFN

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bernay instituant le droit de préemption ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment la possibilité de déléguer le droit de préemption ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 07 janvier 2022 portant sur une propriété sise Bosc le Comte - 27 300 BERNAY, cadastrée AM 151 d'une surface de 2 ha, 29 a et 89 ca, pour une mise à prix de 20 000 €.
Vu le procès-verbal de l'audience d'adjudication du 02 mai 2022 indiquant que le bien a été adjugé pour 151 000 €, plus les frais de justice.
Vu la délibération n°47-2022 en date du 19 mai 2022 portant validation de la convention de portage avec l'EPFN

Considérant la DIA en date du 07 janvier 2022 concernant la parcelle cadastrée AM 151 sise à Bernay

Considérant que la parcelle représente une opportunité foncière très intéressante pour la Ville. En effet, située dans un espace urbanisé et en continuité avec les équipements sportifs existants du quartier du Stade, la parcelle AM 151 constitue une opportunité pour y planter des activités, des services et des équipements d'intérêt collectif.

Considérant que cette utilisation future apparaît évidente étant donné sa situation géographique dans l'agglomération de Bernay et les occupations des terrains limitrophes. Elle est également facilitée par son accessibilité à la fois depuis le centre du quartier mais également depuis le reste de la ville et des agglomérations limitrophes.

Considérant toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il convient de déléguer l'exercice du droit de préemption de la Ville de Bernay à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

DECIDE :

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en application des dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée AM 151.

Le 20 mai 2022

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

